Le comparution des fonctionnaires d'EDSC devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales (NFFN) pour l'examen du Budget supplémentaire des dépenses (C) 2023-24, le 16 avril 2024.

1. Question de la sénatrice Kim Pate : Comment la PCPH fera-t-elle le lien avec le volet de Revenu Canada qui, comme nous le savions, pendant la pandémie, était le seul système qui convenait à l'objectif de verser les prestations qui étaient nécessaires en cas d'urgence?

La Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) sera versée au moyen d'un système de versement de prestations modernisé et ne sera pas versée au moyen du système de l'Agence du revenu du Canada utilisé pendant la pandémie. Le système modernisé de versement des prestations d'EDSC comporte différentes infrastructures de versement pour une variété de prestations et de programmes en raison des différences dans la clientèle, les critères d'admissibilité et les volets de financement. Il ne s'agit pas d'un système unique pour toutes les prestations d'EDSC.

Des travaux impliquant les secteurs de la prestation de services et des politiques sont en cours au sein d'EDSC pour se préparer au lancement de la prestation. EDSC mettra à profit toutes les leçons que nous avons tirées au fil des ans de l'exécution de programmes comme la Sécurité de la vieillesse, mais ces deux programmes sont distincts et auront des voies de financement et des infrastructures de versement différentes.

2. Question de la sénatrice Joan Kingston : En ce qui concerne les deux postes dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) pour le Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire, comment les fonds seront-ils répartis entre les provinces et les territoires, quels sont les objectifs et comment les résultats seront-ils mesurés?

Les deux items du budget supplémentaire des dépenses (C) du Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont les suivants :

- 2,6 millions de dollars pour compenser les effets de l'inflation subis par les 14 organismes bénéficiaires (volet 1 du programme);
- 9,7 millions de dollars pour lancer un nouveau volet de Services d'aide à l'emploi (SAE) (volet 2 du programme).

Volet 1

<u>Distribution</u>

Depuis 1999, le programme finance les mêmes 14 organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), soit un organisme situé dans chaque province et territoire et un organisme-cadre national francophone et acadien.

À ce moment-là, les organismes se sont entendus sur la distribution des fonds, et le programme continue aujourd'hui d'utiliser le même modèle, y compris pour ce nouveau financement d'indexation demandé dans le budget supplémentaire des dépenses (C). Le modèle est en grande partie basé sur la taille des populations des CLOSM dans chaque province et territoire.

Cette méthode de distribution du financement de l'indexation est appropriée, étant donné que le financement visait à compenser les effets de l'inflation, qui s'est fait sentir par l'ensemble de chaque organisme, et que les ententes modifiées ont été signées il y a seulement un an.

Objectifs

Les objectifs de ce volet sont de renforcer la capacité des CLOSM dans les domaines suivants :

- <u>Le développement économique communautaire</u> en finançant des activités qui appuient les mesures locales visant à créer des possibilités économiques qui améliorent les conditions sociales;
- <u>Développement des ressources humaines</u> par l'intégration des efforts de formation, d'organisation et de perfectionnement professionnel pour améliorer l'efficacité individuelle, collective et organisationnelle;
- **Promouvoir les partenariats** pour tirer parti du financement et des partenariats afin de maximiser les ressources et d'assurer une action cohérente autour des priorités communautaires.

Mesure des résultats

L'indicateur principal pour ce volet est « l'effet de levier ». Cet indicateur a été conçu pour tenir compte de la capacité des organismes des CLOSM à diversifier leurs sources de financement, de leur niveau de participation communautaire et de la vaste gamme d'activités qu'ils entreprennent, dans l'esprit de l'approche « par et pour ».

Le succès est déterminé par l'effet de levier, qui est mesuré par le ratio de l'argent recueilli (c.-à-d. par des investissements externes au volet, des contributions en nature et des revenus générés) par rapport à chaque dollar investi dans le volet. L'objectif est de 2 \$ pour chaque dollar investi par le programme (un ratio de 2:1).

Au cours de la prochaine année, le Ministère examinera sa stratégie de mesure du rendement pour ce volet. Les bénéficiaires du financement ont été informés que leurs ententes seront modifiées afin d'intégrer de nouvelles exigences en matière de collecte de données à l'appui de cette stratégie. Ces exigences ne seront mises en œuvre les projets du volet 1 à partir de 2025-2026 afin que les 14 organisations de CLOSM aient le temps d'adopter pleinement les nouvelles exigences en matière de production de rapports et de travailler avec leurs partenaires pour les intégrer aux sous-projets, le cas échéant.

Volet 2

Distribution

Un modèle de répartition théorique pour ce volet, y compris le poste demandé dans le Budget supplémentaire des dépenses C, a été créé pour estimer le pourcentage de financement que les organisations opérant dans chaque secteur de compétence recevraient. Cela était principalement fondé sur la taille relative de la main-d'œuvre des CLOSM de chaque secteur de compétence, ainsi que sur les défis auxquels elles font face pour assurer leur propre vitalité, et sur un montant minimal pour les juridictions comptant de plus petites populations de CLOSM.

La répartition théorique n'est qu'une estimation, car le financement accordé aux organisations de CLOSM dans chaque secteur de compétence dépendra des besoins démontrés, de la capacité organisationnelle et de la qualité des propositions reçues, ainsi que des nouveaux besoins et priorités. L'appel de propositions a été lancé le 11 avril 2024, et les projets pourraient commencer dès l'automne 2024. Cette flexibilité permettra au programme de maximiser la programmation et de veiller à ce que le financement des services d'aide à l'emploi par les CLOSM puisse être affecté là où les besoins sont les plus criants.

Objectifs

L'objectif de ce volet est de financer les organismes des CLOSM pour offrir des SAE adaptés aux personnes vivant dans des CLOSM afin qu'elles puissent trouver, obtenir ou conserver un emploi. Dans le cadre de ce volet, il est impératif que les services de chaque organisation de CLOSM soient intégrés au système plus vaste de prestation des compétences et de l'emploi des provinces et des territoires dans lequel elles mettent en œuvre leur projet afin de répondre pleinement aux besoins de leurs clients.

Mesure des résultats

Les organisations de CLOSM produiront des rapports sur une série d'indicateurs d'extrants et de résultats, y compris les données de l'ACS+, le type de SAE et les services intégrés fournis et les résultats d'emploi après l'intervention. Toute cette information servira à démontrer que le programme atteint les objectifs visés et à rendre compte publiquement des résultats. Ces renseignements seront suffisamment détaillés pour permettre une analyse plus poussée du programme afin d'évaluer si des changements d'approche sont nécessaires, ainsi que pour

| appuyer la promotion des pratiques prometteuses auprès des intervenants des CLOSM par | tout |
|---|------|
| au Canada. | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

3. Question de la sénatrice Joan Kingston : Nous parlions du Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire, et vous avez dit que vous alliez lancer une demande de propositions. Avez-vous des exemples d'organisations qui ont été retenues dans le passé? Par ailleurs, que font-elles concrètement en matière de services d'aide à l'emploi dans le cadre de ces contrats?

À l'heure actuelle, le financement du Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (FH-CLOSM) est limité au volet 1. Ce dernier appuie un réseau de 14 organismes à l'échelle du Canada qui favorisent la collaboration à tous les niveaux et aident les CLOSM à renforcer leur capacité dans les domaines du développement économique communautaire (DEC) et du développement des ressources humaines (DRH).

Les organismes ont démontré du succès, par exemple, en ayant élaboré des programmes de mentorat et d'encadrement, formé des associations à intégrer une approche entrepreneuriale aux activités de gestion, soutenu la création d'entreprises et favorisé la croissance économique de leur collectivité.

Les activités de services d'aide à l'emploi (SAE) sont limitées dans le cadre du développement des ressources humaines (volet 1), car il ne s'agit pas de l'objectif principal des organismes. Cela comprend des services comme la planification de carrière, le jumelage-emploi et le développement de CV.

Le budget de 2023 a prévu un nouveau financement de 208 M\$ sur cinq ans et de 54 M\$ par la suite pour l'expansion du FH-CLOSM afin de financer des organismes à offrir des services d'aide à l'emploi à leur communauté. Le nouveau volet SAE comprend quatre activités principales, soit l'aide à la recherche d'emploi, le counselling et la gestion de cas, les services non assistés et autres mesures de soutien, tel que de l'encadrement en emploi, de l'expérience de simulation d'emploi et offrir du mentorat, de l'orientation et du soutien aux chercheurs d'emploi et aux entrepreneurs. Un appel de propositions (AP) a été lancé le 11 avril 2024. Les organismes de CLOSM ont jusqu'au 20 juin 2024 pour soumettre leurs demandes de financement. Les organismes financés dans le cadre du volet 2 rendront compte des progrès réalisés par rapport aux résultats et aux objectifs prévus du projet.